

Décision n° DG/17/2025

Décision portant composition de la commission des usagers

La Directrice déléguée, par délégation du Chef d'Etablissement ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L 1111-3, L1114-1 et R1112-81 à R1112-84 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision prise en date du 1^{er} mai 2022 par Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Chef d'établissement du CH de Chagny, de déléguer, notamment, la présidence du directoire à Madame Stéphanie BOULNOIS, Directrice déléguée ;

Vu les désignations par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, en date des 10 novembre 2022 et 02 juin 2023, des représentant(e)s des usagers dans la commission des usagers du Centre Hospitalier de Chagny pour la période du 10 novembre 2022 au 10 novembre 2025 ;

Vu la désignation par le Conseil de surveillance, réuni le 27 avril 2023, de Madame Delphine SAVARY et de Monsieur Louis BERTHIER pour siéger au sein de la commission des usagers, respectivement en qualité de représentant titulaire et représentant suppléant ;

Vu la désignation par le Conseil social d'établissement, réuni le 11 mai 2023, de Madame Suzanne BANCHEREAU en qualité de représentant suppléant ;

Considérant le départ de l'établissement de Monsieur Thomas LUNGHI, effectif en mai 2024 ;

Vu la décision n° DG/33/2023 portant composition de la commission des usagers et datée du 05 juin 2023 ;

Vu l'avis rendu par la Commission Médicale d'Etablissement, en date du 16 décembre 2024, quant à la désignation de Madame le Docteur Axelle SOMSON, en qualité de médecin médiateur titulaire ;

Vu l'avis rendu par la Commission Médicale d'Etablissement, en date du 16 décembre 2024, quant à la désignation de Monsieur le Docteur Jordan MAUCLAIR-RICHALET, en qualité de médecin médiateur suppléant ;

Considérant la démission du Conseil Social d'Etablissement de Madame Virginie GAUTHIER PALMA, effective en janvier 2025 ;

Décide

Article 1 : La composition nominative des membres de la commission des usagers (CDU) du CH de Chagny est fixée, à compter du 05 février 2025, comme suit :

1. Le représentant légal de l'établissement ou la personne qu'il désigne à cet effet :
Madame Stéphanie BOULNOIS, Directrice déléguée
2. Les médiateurs médecins :
 - Titulaire : Madame le Docteur Axelle SOMSON, médecin (service des soins médicaux et de réadaptation)
 - Suppléant : Monsieur le Docteur Jordan MAUCLAIR-RICHALET, médecin (service de médecine)
3. Les médiateurs non médecins :
 - Titulaire : Madame Stéphanie GUTIERREZ, responsable qualité et de la gestion des risques
 - Suppléant : Madame Léna BAUDUIN, conseillère en économie sociale et familiale (service de médecine et service des soins médicaux et de réadaptation)
4. Les représentants des usagers :
 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul GUYOT (UDAF 71)
 - Suppléant : *poste vacant*

Titulaire : Monsieur Jean-François MICHELLI (Génération Mouvement 71)
Suppléant : *poste vacant*
5. Le représentant de la Commission du Service de Soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) :
 - Titulaire : Madame Blandine GUICHARD, cadre de santé paramédical (service de médecine et service des soins médicaux et de réadaptation)
 - Suppléant : *poste vacant*
6. Le représentant du Conseil Social d'Etablissement (CSE) :
 - Titulaire : *poste vacant*
 - Suppléant : Madame Suzanne BANCHEREAU
7. Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou le représentant qu'il désigne parmi les médecins membres de la CME :

Monsieur le Docteur Jérémy L'HABITANT, praticien, Président de la Commission Médicale d'Etablissement
8. Un représentant du conseil de surveillance et son suppléant choisis par et parmi les représentants des collectivités locales et les personnalités qualifiées
 - Titulaire : Madame Delphine SAVARY
 - Suppléant : Monsieur Louis BERTHIER
9. Invités (es)
 - Permanente : Madame Valérie BASSET, Cadre supérieur de santé paramédical
 - Ponctuel(s) : Les collaborateurs choisis par le Directeur (ou son représentant) ainsi que toute personne conviée par le Président en raison de sa compétence sur les questions à l'ordre du jour.

Article 2 : La présidence de l'instance est assurée par Madame Stéphanie GUTIERREZ.

Le poste de vice-président(e) est à pourvoir.

Article 3 : La durée du mandat des membres est fixée comme suit :

- pour les médiateurs médecins, à trois ans, renouvelable, à partir du 05 février 2025 ;
- pour le médiateur non médecin titulaire, à trois ans, renouvelable, à partir du 1^{er} avril 2023 ;
- pour le médiateur non médecin suppléant, à trois ans, renouvelable, à partir du 05 février 2025 ;
- pour les représentants des usagers ; à trois ans, renouvelable, à partir du 10 novembre 2022 ;
- pour la présidente, à trois ans, renouvelable deux fois, et ce à compter du 14 décembre 2022 (sous réserve du terme du mandat ou des fonctions au titre desquels elle a été désignée).

Pour les autres membres, leur mandat au CVS prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° DG/33/2023 du 05 juin 2023, citée supra.

Article 5 : Les membres suppléants sont conviés à participer aux séances même si le titulaire est présent.

Article 6 : Dans l'éventualité d'un vote, les représentants des collèges 1 à 8 ci-dessus ont voix prépondérante (à l'exception du suppléant si le titulaire est présent).

Article 7 : Le secrétariat de l'instance est assuré par le secrétariat de direction.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa signature. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai pardevant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

A Chagny, le 04 février 2025

La Directrice déléguée

Stéphanie BOULNOIS



Destinataires

- Membres ci-dessus (PDF)
- ARS Bourgogne-Franche Comté (PDF)
- dossier CDU (copie)
- registre des décisions (original)

16 rue de la Boutière - BP 9 - 71150 Chagny
tél. 03 85 46 81 81 - fax : 03 85 46 82 00